



DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 – 125

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS

ECLAIRAGES LED EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RUE CAMPENON

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 25-110 du conseil municipal en date du 07 juillet 2025 validant le projet de rénovation des éclairages des équipements sportifs et de la rue Campenon ;
- Vu les devis réalisés par l'entreprise LAURIN pour le passage en LED des équipements sportifs ;
- Vu le devis réalisé par l'entreprise SOMELEC pour le passage en LED et le changement des mâts rue Campenon ;
- Considérant le plan de financement, hors taxes, prévisionnel suivant :

Dépenses :

Eclairage LED et changement mâts rue Campenon :	38 226.00 €
Eclairage LED équipements sportifs :	48 959.75 €
<i>Total des dépenses (arrondi):</i>	<i>87 186.00 €</i>

Financements :

DETR (30%)	26 156.00 €
Région BFC (C2R) (40%)	34 874.00 €

Total des subventions (70%) : 61 030.00 €

Autofinancement (30%) 26 156.00 €

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un taux maximum de 30% ;
- De solliciter une aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la convention Centralité Rurale en Région (C2R) pour un taux maximum de 40% ;
- De solliciter tout autre demande de financement possible dans la limite des 80% de financement maximum par projet (FFF...) ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 22 juillet 2025

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre